



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de La Réunion

Pôle Santé Publique et Cohésion sociale
Direction Régionale des Affaires
Sanitaires et Sociales

ARRETE N° 3316/DRASS/PSMS

Portant autorisation de création d'un Centre d'Hébergement et d'Accueil d'Urgence de 30 lits à Bras Panon, par l'Association la Halte Dionysienne- 66 Rue d'Après – 97400 Saint Denis

LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION

Officier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté N°245/DRASS/PSMS du 10 février 2004 fixant le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation mentionnées à l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la demande présentée par l'Association la Halte Dionysienne , le 14 avril 2006, d'autorisation de création d'un Centre d'Hébergement et d'Accueil d'Urgence de 30 lits à Bras Panon ;

VU l'avis favorable du Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale réuni en section spécialisée le 6 octobre 2006;

Considérant que cette demande répond aux orientations du schéma départemental de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion et au retard d'équipement de la Réunion ;

Considérant que le projet remplit les conditions fixées à l'article L 313-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Sur proposition de la Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Est autorisée la création d'un Centre d'hébergement et d'accueil d'urgence à Bras Panon, par l'Association Halte Dionysienne, pour une capacité de 30 lits.

ARTICLE 2 : Le Fichier National des Equipements Sanitaires et Sociaux est mis à jour ; compte tenu de cette création, comme suit :

Entité juridique :

Association Halte Dionysienne
66 rue d'Après
97400 Saint Denis

N° FINESS : 97 040 592 4

Statut :

Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique (code 60)

Catégorie d'établissement :

Autre Centre d'Accueil (code 219)

N° FINESS : 97 040 692 2

Mode de fonctionnement :

Internat (code 11)

Catégorie de clientèle :

Adultes en difficulté d'insertion sociale (code 810)

Capacité : 30

Lieu :

Zone d'aménagement de la Rivière des Roches
97412 Bras Panon

ARTICLE 3 : L'autorisation est réputée caduque si l'opération n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa date de notification.

ARTICLE 4 : La présente autorisation est valable pour quinze ans, sous condition des satisfactions à la visite de conformité prévue à l'article L 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre du Travail, des Relations Sociales et de la Solidarité, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou publication et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Saint Denis dans le même délai, suivant sa notification ou publication.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture ,la Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales et le Président de l'Association Halte Dionysienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 8 octobre 2007

Le Préfet,

Le Secrétaire Général

Franck Olivier LACAHUD